

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 5 décembre 2024
Convocation du : 28 novembre 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYÉ, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Bernard HAESBROECK (jusqu'à la délibération DE24.173), Thomas BLACTOT, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ (jusqu'à la délibération DE24.155), Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Jean-Michel MONPAYS (jusqu'à la délibération DE24.173), Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Arnaud MARIE, Martine DUBREU, Céline LEROUX (jusqu'à la délibération DE24.155), Sylvie GUSTIN, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BAILLEUL

DE24.159

FINANCES

**MISE EN FOURRIÈRE DE VÉHICULES – ENLÈVEMENTS
RECOUVREMENTS – FRAIS DE FOURRIÈRE – FIXATION DE TARIFS**

Autorisation - Approbation

0380

Vu l'arrêté interministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

Considérant :

- que la ville d'Armentières assure la fonction d'autorité de fourrière automobile, pour laquelle un fourrieriste est mandaté par bon de commande afin d'effectuer la mission d'enlèvement et de mise en fourrière au sein de sa structure.

- qu'en cas de restitution du véhicule au propriétaire, le montant des opérations de fourrière automobile, payable directement par celui-ci au fourrieriste est prévu par arrêté interministériel du 3 août 2020, fixant les maxima légaux.

- que, lorsque le propriétaire ne retire pas son véhicule dans les délais fixés par le code de la route, la ville d'Armentières garantit la rémunération du fourrieriste selon un montant forfaitaire ne pouvant dépasser les maxima légaux. Cette somme sera recouvrée par titre de recette auprès du dernier propriétaire enregistré au fichier national des cartes grises.

Par délibération DE24.079, le Conseil Municipal avait fixé le tarif pour 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir le montant de cet enlèvement à charge du propriétaire à hauteur de 72,00 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

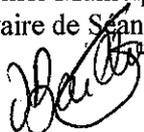
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Dominique BAILLEUL
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Jean-Michel MONPAYS

